

COMMUNE DE NAVARRENNX

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de NAVARRENNX,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code de la Route, notamment l'article R 225 ;
Vu l'arrêté Ministériel du 24/11/67 modifié et relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Considérant que **le marché artisanal de Pâques** organisé par l'association Evènements Animations Bastides Navarrenx (EABN) représentée par Damien Brochard se déroulera les 4,5,6 avril 2026,

Considérant qu'il importe en conséquence de réglementer le stationnement et la circulation dans la Commune et l'usage de ses locaux à des fins de sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : - Du jeudi 2 avril 8h au lundi 6 avril 20h, stationnement interdit :

- Place Darralde
- Place d'Armes
- Rue de la Mairie



du vendredi au lundi : stationnement interdit rue Saint-Antoine depuis la boucherie Brana

- Du vendredi 3 avril 8h au mardi 7 avril 10h, circulation interdite :

- Rue de l'abreuvoir depuis la rue St Antoine vers la rue St Germain
- Rue saint Antoine (*mise en place de barrages mobiles devant le pressing et au coin Est de la mairie pour le passage des services de secours et celui des transports scolaires.*)
- Place d'Armes devant la mairie

ARTICLE 2 : Tout percement de la voie publique pour quelque cause que ce soit est strictement interdit.

ARTICLE 3 : Sur l'ensemble du champ de foire, domaine public comme privé, sera réservé un accès aux véhicules de secours.

Ampliation du présent arrêté sera affichée en mairie et adressée :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, chargé de l'exécution du présent arrêté
- Damien Brochard président de EABN

Fait à NAVARRENNX, le 04 mars 2026

Le maire,
Nadine BARTHE



H. CARALET

